

Avis de modification du bail portant sur le droit de fumer du cannabis

(art. 107 Loi encadrant le cannabis)

Avis à _____

(Nom du locataire)

(Adresse du logement loué)

Conformément à l'article 107 de la Loi encadrant le cannabis, je vous avise que j'entends modifier votre bail de la manière suivante : (décrivez l'interdiction de fumer du cannabis applicable à l'utilisation des lieux)

(Nom du locateur ou du mandataire)

(Adresse)

(N° de téléphone)

(Signature du locateur ou du mandataire)

Jour

Mois

Année

À NOTER : Le locataire qui reçoit cet avis peut, **pour des raisons médicales**, refuser la modification proposée par le locateur. Pour ce faire, il doit aviser le locateur de son refus dans les 30 jours de la réception du présent avis. **En l'absence de refus par le locataire, le bail est modifié 30 jours après la réception de cet avis.**

Pour répondre à cet avis, le locataire peut utiliser le **modèle de réponse** proposé par la Régie du logement sur son site Web (www.rdl.gouv.qc.ca).

Demande de modification du bail auprès de la Régie de logement :

Si le locataire refuse la modification proposée, le locateur peut, dans les 30 jours de la réception de ce refus, s'adresser à la Régie du logement pour faire statuer sur la modification du bail. Le locataire et le locateur devront alors se conformer à la décision rendue par le tribunal suite à la tenue de l'audience.

Accusé de réception, si l'avis est remis au locataire en mains propres

J'accuse réception de cet avis, le :

Jour Mois Année

(Signature du locataire)

Le **locateur** devrait toujours conserver **une copie et une preuve de transmission** de l'avis donné au locataire (exemples : accusé de réception lorsque livré en mains propres, ou la confirmation de livraison d'un courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant la preuve de sa transmission).